

TERRES AGRICOLES : PRINCIPALES QUESTIONS POSÉES SUR LE SITE

Sous-thème	Interrogations du public	Réponses apportées par le maître d'ouvrage / parties prenantes	Observations de la CPDP
Choix du site d'implantation du projet	Pourquoi implanter le projet sur des terres agricoles ?	Réponses de l'EPA Plaine de France : le projet de ZAC du triangle de Gonesse protège 400 ha de terres agriles situées au nord de la ZAC que les collectivités se sont engagées à classer en ZAP (zone agricole à protéger). Le projet de ZAC prévoit d'inclure 11 ha de lisière agricole et 70 ha de parc non imperméabilisé.	
	Quelles ont été les solutions alternatives étudiées pour l'implantation du projet EuropaCity ?	Réponse de A&T : le concept fondateur d'EuropaCity est né et a été progressivement affiné entre 2006 et 2008. Des hypothèses de localisation européennes puis françaises ont successivement été étudiées, en Europe et en France, notamment à l'ouest et au sud de l'Île-de-France : c'est en 2010 que le choix du maître d'ouvrage s'est porté sur le site de Gonesse.	
	Pourquoi ne pas avoir prévu d'implanter le projet sur le site libéré par PSA à Aulnay-sous-Bois ?	Réponse de A&T : le terrain, propriété de PSA, a fait l'objet d'un schéma directeur élaboré par PSA en lien avec les collectivités locales. D'autres projets sont envisagés pour cette friche industrielle.	
	Que deviennent les exploitants agricoles qui vont être expropriés ?	Réponses de l'EPA Plaine de France : le montant de l'expropriation est fixé par le juge. La SAFER organise une veille pour permettre l'achat d'autres terres agricoles.	
	Les agriculteurs expropriés seront-ils embauchés par le groupe AUCHAN ?	Réponse de A&T : les relations avec les agriculteurs présents sur le site relèvent de la compétence de l'aménageur public, et non pas de celle du maître d'ouvrage. Il convient en outre de rappeler qu'ils développent une culture céréalière, alors qu'au sein d'EuropaCity, l'activité agricole serait consacrée au maraîchage.	
	Quelle est la production annuelle de céréales des 280 ha de terres agricoles supprimées ? Quelles seront les conséquences ?	Réponses de l'EPA Plaine de France : la production annuelle estimée pour ces 280 ha serait de 25 000 t de blé tendre, soit une perte de production de 400 000 à 500 000 € par an, qui se traduirait par une moindre exportation.	

Sous-thème	Interrogations du public	Réponses apportées par le maître d'ouvrage / parties prenantes	Observations de la CPDP
Ferme urbaine	Quelles seraient les productions envisagées pour la ferme urbaine ?	Réponse de A&T : la ferme urbaine a pour objectif de fournir en fruits et légumes certains restaurants qui seraient implantés sur le site, même si sa production propre n'aurait pas vocation à assurer seule leur approvisionnement.	
	Quelle coordination existera-t-il entre ferme urbaine EuropaCity et lisière agricole de la ZAC ?	Réponse de A&T : afin de développer les circuits courts (rapprochement des lieux de production et de consommation), un réseau associant les producteurs locaux serait mis en place afin de compléter l'approvisionnement du site. Dans la mesure où la production de la ferme agricole n'assurerait pas à elle seule l'autosuffisance alimentaire de l'ensemble d'EuropaCity, et compte tenu de l'objectif du projet de favoriser les circuits courts, le développement d'un réseau avec les producteurs locaux serait privilégié.	
	Pourquoi ne pas inclure dans l'achat des terrains le coût de la future dépollution, pour un retour à son usage agricole d'origine ?	Réponse de l'EPA Plaine de France : l'objectif pour la ZAC est de rompre avec le modèle mono-actif de la zone industrielle, de la plateforme logistique et du centre commercial.	
	Quel sera le devenir de la terre arable décavée ?	Réponse de A&T : le projet architectural d'EuropaCity prévoit la valorisation des terres végétales (terres superficielles sur 30 centimètres d'épaisseur). Environ 200 000 m ³ de terre végétale pourraient être décapés et stockés à part pour être réutilisés sur la toiture végétalisée, où seraient situés le parc paysager et la ferme urbaine, sous réserve d'une vérification préalable de l'absence de pollution des sols.	
	L'étude des sols est très insuffisante dans le projet de ZAC du Triangle de Gonesse. N'est-ce pas un motif valable de mise en cause du débat public ?	Réponse de l'EPA Plaine de France : l'EPA s'est engagé à faire réaliser une analyse de la qualité des sols à l'échelle de l'ensemble du périmètre de la ZAC.	Le maître d'ouvrage devra réaliser une étude d'impact environnementale, qui fera l'objet d'un avis public de l'autorité environnementale. En cas de recours, les tribunaux administratifs peuvent être amenés à se prononcer sur des allégations d'insuffisance d'une étude d'impact.